Préfecture du Nord

Enquête publique

Projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, baptisé « DK'Plus de mobilité » comprenant :
L'enquête afin d'obtenir l'autorisation Loi sur l'eau sur les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Téteghem-Coudekerque-Village.

Enquête publique menée du mardi 28 juin

au jeudi 28 juillet 2016

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E16000108/59 du 26 mai 2016

Rapport du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

Commissaire enquêteur

Michel DUVET

Sommaire

I – PRESENTATION DU DOSSIER page 4

I-1 OBJET DE L'ENQUETE page 4

I-2 CADRE JURIDIQUE page 4

I-3 LE PROJET – CARACTERISTIQUES page 5

I-3-1 Le demandeur du projet page 5

I-3-2 Les grandes lignes du projet page 5

I-3-3 Travaux relevant de la nomenclature de la « Loi sur l'eau » page 8

I-3-3-1 Synthèse de la nomenclature page 8

I-3-3-2 Les douze secteurs concernés du projet DK'Plus de mobilité « Loi sur l'eau » page 9

I-3-4 Coût du projet page 11

I-3-5 Concertation du public - Bilan de la concertation page 11

I-3-6 Réunion publique page 11

I-3-7 L'avis de l'Autorité environnementale page 12

I-3-8 L'avis de la Commission Locale de l'eau, du SAGE, du Delta de l'Aa page 12

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 12

II- 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 12

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE page 12

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER page 12

II-4 REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET page 14

II-5 VISITES DES LIEUX - VERIFICATIONS page 15

II-6 PUBLICITE DE L'ENQUETE page 15

II-6-1 Publicité légale page 15

II-6-2 Affichage page 16

II-6-3 Autres publicités page 16

II-7 PROLONGATION DE L'ENQUETE page 16

II-8 MODALITES DE L'ENQUETE page 16

II-9 CLOTURE DE L'ENQUETE page 17

III – CONTRIBUTIONS PUBLIQUES page 17

III-1 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS page 17

III-2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS
ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 17

IV – CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE page 18

LEXIQUE

Sigles	Définition
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CUD	Communauté Urbaine de Dunkerque
CE	Commissaire Enquêteur
CLE	Commission Locale de l'Eau
DK	Dunkerque
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
PAMR	Personne A Mobilité Réduite
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUC	Plan Local d'Urbanisme Communautaire
PPA	Personne Publique Associée
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (Delta de l'Aa)
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois Picardie)
TA	Tribunal Administratif
THNS	Transport à Haut Niveau de Service

I – PRESENTATION DU DOSSIER

I-1 OBJET DE L'ENQUETE

Le réseau de transport en commun de l'agglomération dunkerquoise a très peu évolué depuis les années 1970, actuellement il ne répond plus aux attentes des habitants de la Communauté Urbaine de Dunkerque (18 communes et 20000 habitants)
Ce changement d'adaptation se concrétise par une baisse constante de l'usage collectif des transports 6% en 2003, 5% en 2015 alors que les déplacements en voiture particulière augmentent : 62% en 2003, 66% en 2015.
Le service Transport à Haut Niveau de Service de la CUD Grand Littoral s'est fixé un certain nombre d'objectifs principaux pour ce nouveau réseau :

- Ambition de doubler la part du transport collectif dans les déplacements d'ici à 2020 en la portant au-delà de 10%
- Construction au sein de la zone agglomérée d'un réseau plus rapide pour mettre la majorité des habitants à 20 mn du centre - ville et de la gare de Dunkerque.
- Une cadence plus élevée des autobus : 10 mn pour 5 lignes, 12000 habitants étant concernés
- Adapter l'offre aux besoins des habitants de cette agglomération étendue sur 30km de long et 5km de large
- Faciliter les déplacements domicile – travail
- Etablir des horaires réguliers et fiables

Le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire et ceci du 18 février 2016 au 21 mars 2016.
Le présent dossier concerne uniquement les grands aménagements susceptibles de modifier le fonctionnement hydraulique de l'espace urbain.

I-2 CADRE JURIDIQUE

Cette « autorisation unique » est régie par de nombreux textes, références aux lois, articles, directives, circulaires et conventions.

Le Code de l'environnement dans son ensemble et plus particulièrement les articles

• R122-1 à R122-9 opérations concernant les milieux aquatiques soumis à étude d'impact et en conséquence à enquête publique

• R123-1 à R123-27 Chapitre III Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

• R214-1 à R214-103 Nomenclature partie réglementaire

• L210-1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation

• L211-1 Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

• L211-7, L214-1 à L214-6 Environnement partie législative

L'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 (Code de l'environnement)
Le décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Artois Picardie

Le dossier d'autorisation unique « IOTA » du 22 octobre 2015 présenté par Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise.

L'ordonnance n°E16000108/59 du 27 mai 2016 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant les commissaires enquêteurs :
Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité, commissaire enquêteur titulaire
Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie retraité, commissaire enquêteur suppléant

La délibération du 15 octobre 2015 du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque prescrivant d'arrêter le projet relatif au futur réseau de transport collectif

L'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2016 prescrivant l'enquête publique pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise.
Autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) : Autorisation Loi sur l'eau

I-3 LE PROJET – CARACTERISTIQUES

I-3-1 Le demandeur du projet

Cette demande d'autorisation est effectuée par
La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral
Pertuis de la Marine – BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél : 03-28-62-70-00
Fax : 03-28-62-70-13

Siret : 245 900 428 00013
Représentée par son Président Monsieur Patrice VERGRIETE

I-3-2 Les grandes lignes du projet

Ce Réseau à Haut Niveau de Service se caractérise principalement par un maillage de plusieurs lignes à fréquence élevée qui couvrent une grande partie du territoire de la CUD, la fréquence est de 10 minutes en journée sur 5 lignes. Pour atteindre cet objectif et réaliser ce projet, bons nombres d'aménagements seront nécessaires au cœur des communes de la CUD dont voici les principaux énumérés ci-dessous :

- Voies dédiées aux bus
- Priorité aux bus dans les carrefours importants
- Intégration de ce réseau dans la ville dite nouvelle
- Gérer les espaces publics
- organiser le territoire des communes de la CUD
- Etre en concordance avec le PLUC réactualisé

La circulation générale s'effectue sur un axe Ouest –Est passant par le centre de l'agglomération c'est-à-dire la ville de Dunkerque. La bonne couverture du réseau est une des précautions première de ce projet, aucune commune adhérente à la CUD ne doit être délaissée. Les communes d'Armbouts Cappel, Capelle la Grande, Coudekerque Village, Téteghem et Mardyck ont des lignes transversales en « rabattement » vers les stations de correspondance en bord de la zone agglomérée.

Voici le plan du réseau projeté à jour et les caractéristiques des 5 lignes structurantes

La carte du réseau de transport collectif projeté est la suivante, les cartes qui figurent dans les documents d'enquête ne sont pas à jour.

Le réseau futur

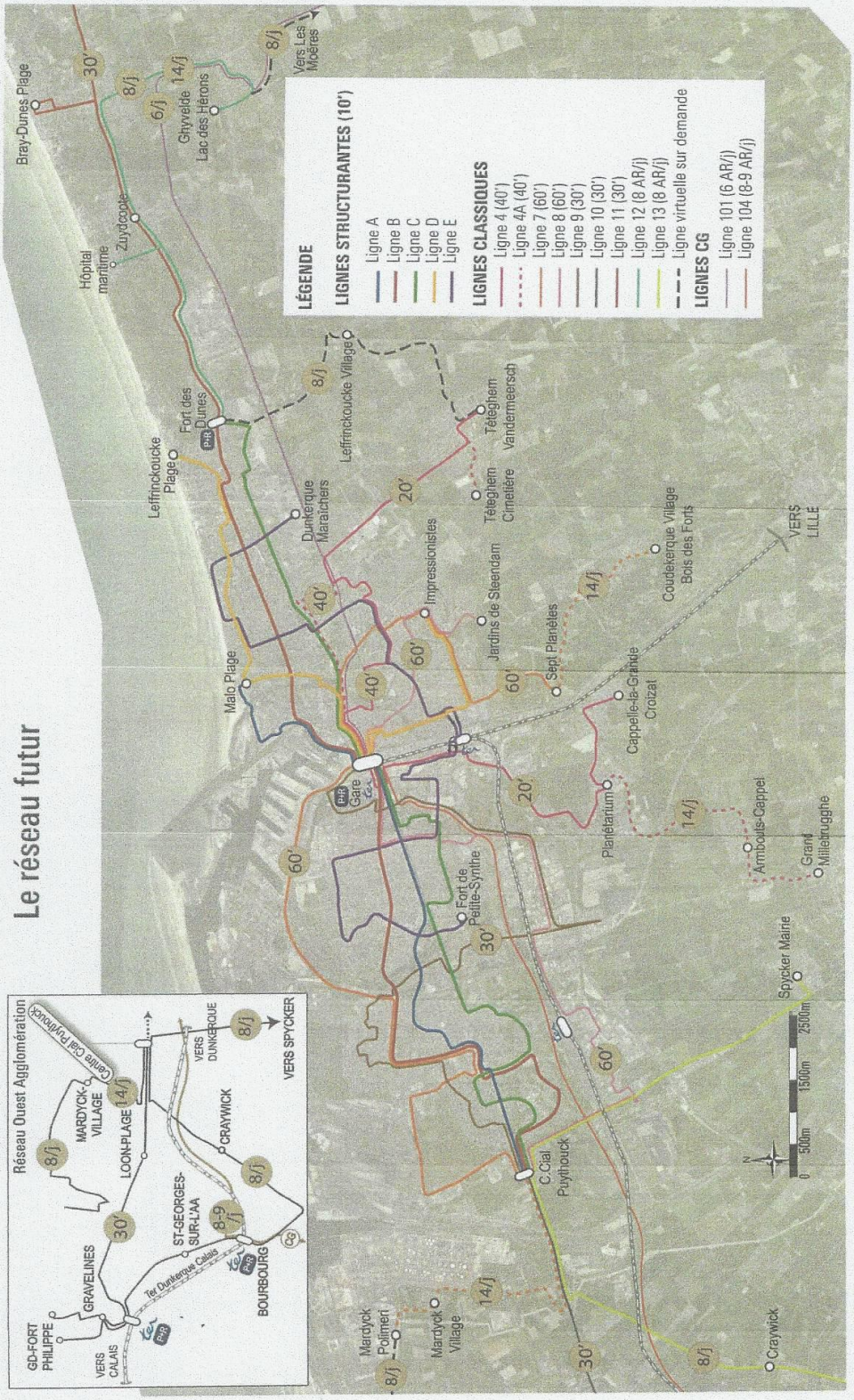

Les 5 lignes structurantes à fréquence 10 minutes en journée de 7h à 19h :

- La ligne A – bleue qui relie le Puythouck à Malo-Plage via la RD 601 transformée de voie express en boulevard urbain, avec des voies réservées aux bus permettant des temps de parcours attractifs entre Grande-Synthe et Dunkerque.

- La ligne B – rouge qui relie le Puythouck au Fort des Dunes via la rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer, les quais des bassins dans le centre de Dunkerque et le Boulevard de la République à Dunkerque.

- La ligne C – verte qui relie le Puythouck au Fort des Dunes via Petite-Synthe et Rosendaël.

- La ligne D – orange qui relie Coudekerque-Branche à Leffrinckoucke Plage via Malo Plage.

- La ligne E – violette qui fait le lien entre les différentes communes, communes associées et quartiers en reliant le Fort de Petite-Synthe au cimetière de Rosendaël via Saint Pol, Coudekerque-Branche, Rosendaël et la station balnéaire. Elle présente la particularité de ne pas passer par la station de correspondance de la gare de Dunkerque.

I-3-3 Travaux relevant de la nomenclature de la « Loi sur l'eau »

I-3-3-1 Synthèse de la nomenclature

Niveau du dossier au regard du projet
Autorisation - Déclaration – exonération

SYNTHESE

Rubrique	Appellation simplifiée	Niveau du dossier au regard du projet
1.2.1.0	Prélèvement d'eau de surface	Rabattement du canal de Mardyck en phase travaux ➔ **AUTORISATION**
2.1.5.0	Rejet au milieu naturel	Surfaces à considérer : - 16.766 ha rejetés au milieu naturel - 11.591 ha rejetés au réseau existant, comme c'est déjà le cas actuellement. Soit une surface totale de projet de 28.357 ha > 20 ha ➔ **AUTORISATION**
3.1.1.0	Obstacle à l'écoulement	Non concerné
3.1.2.0	Modification de profil en travers ou en long d'un cours d'eau	Canal de Mardyck modifié sur plus de 100m (1500m) ➔ **AUTORISATION**
3.1.3.0	Modification de la luminosité	Elargissement d'ouvrages existants à la marge (modification sur moins de 10m de la luminosité sur le canal de Bergues et le canal de jonction) mais couverture du canal de Mardyck sur 110m et 9

		passerelles de 155m > 100m sur le canal de Mardyck. ➔ **AUTORISATION**
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges	Non concerné
3.1.5.0	Destruction des frayères	Non concerné
3.2.3.0	Créations de plans d'eau	Surfaces de noues à considérer : - 0.020 ha pour le secteur du carrefour RD 625/ RD 1 - 0.045 ha pour le secteur RD 601 Ouest - 0.588 ha pour le secteur RD 601 centrale - Surface mise en eau par la reconfiguration du canal de Mardyck : 0.225 ha Soit un total de 0.878 ha < 3 ha ➔ **DECLARATION**
3.3.1.0	Assèchement de zone humide	Surfaces à considérer : - 300m² pour le secteur RD 601 échange RD 52AD Soit un total de 0.03 ha < 0.1 ha ➔ **EXONERATION**

Dans le cas présent, les caractéristiques du projet correspondent à une procédure d'AUTORISATION

I-3-3-2 Les douze secteurs concernés du projet DK'Plus de mobilité « Loi sur l'eau »

Secteur	Projet / Assainissement prévu	**Dimensions – surfaces considérées**	Rubrique de la loi sur l'eau potentiellement concernée
Carrefour RD 625 /RD 1	Noues dans l'accotement puis infiltration dans le sol	**Surface totale des noues = 0.020 ha**	3.2.3.0
		Surface Projet + Bassin Versant considérée = 0.880 ha	2.1.5.0
RD 601 – Secteur Ouest, du boulevard des Flandres au giratoire du Kruysbellaert	Noues le long de la voie bus puis infiltration dans le sol	**Surface totale des noues = 0.045 ha**	3.2.3.0
		Surface Projet + Bassin Versant considérée = 2.077 ha	2.1.5.0
RD 601 – Secteur Ouest du giratoire du Kruysbellaert à la rue des Hirondelles	Pas de modification significative des surfaces ni de l'assainissement actuel	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 1.262 ha**	2.1.5.0

RD 601 – Secteur Ouest, boulevard Corelli	Pas de modification significative des surfaces ni de l'assainissement actuel mais emprise de la voie modes doux sur zones humides	**300m² de zone humide touchés par les travaux**	3.3.1.0
		Surface Projet + Bassin Versant considérée = 3.595 ha	2.1.5.0
RD 601-Secteur central	Noues puis rejet au milieu naturel (sol ou canal de Mardyck)	**Surface totale des noues = 0.588 ha**	3.2.3.0
		Surface Projet + Bassin Versant considérée = 10.725 ha	2.1.5.0
	Reconfiguration canal de Mardyck	**Rabattement des eaux du canal en phase travaux**	1.2.1.0
		Modification des profils en long et profils en travers sur environ 1500m	3.1.2.0
		Couverture du canal sur environ 110 m + 9x5 m = 155 m	3.1.3.0
		0.225 ha mis en eau	3.2.3.0
RD 601 – Secteur Est	Ouvrage enterré, rejet au réseau	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 1.594 ha**	2.1.5.0
Avenue Petite Synthe – Giratoire des parapluies	Ouvrage enterré sous espace vert puis infiltration dans le sol	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 1.333 ha**	2.1.5.0
Secteur gare	Parking relais gare : Chaussée réservoir sous parking et infiltration	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 0.909 ha**	2.1.5.0
	Pôle d'échange : Pas de modification significative des surfaces ni de l'assainissement actuel	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 1.658 ha**	2.1.5.0
Centre ville – Carrefour Guynemer Europe	Pas de modification significative des surfaces ni de l'assainissement actuel	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 2.732 ha**	2.1.5.0
Centre ville – Ouvrages d'art	Elargissement du Pont de l'Europe sur canal de jonction Elargissement du Pont Rouge sur canal de Bergues	**+ 3.50 m** **+ 5.10 m**	3.1.3.0
		Surface Projet + Bassin Versant considérée = 0.021 ha + 0.057 ha	2.1.5.0
Station de correspondance	Ouvrage enterré (tuyau) sous quai puis rejet au	**Surface Projet + Bassin**	

Ouest, Centre commercial du Puythouck	réseau existant	**Versant considérée = 0.672 ha**	2.1.5.0
Station de correspondance Est, Fort des Dunes	Chaussée réservoir sous parking puis infiltration	**Surface Projet + Bassin Versant considérée = 0.842 ha**	2.1.5.0

I-3-4 Coût du projet

Les chiffres établis en juin 2015 et hors TVA sont les suivants :

Grands secteurs d'aménagements	52 540 000€
Petits secteurs d'aménagements	2 030 000€
Stations et éclairage	4 930 000€
Etudes	4 300 000€
Acquisitions foncières	1 200 000€
Coût total estimé du projet	**65 000 000€**

I-3-5 concertation du public- Bilan de la concertation

La concertation préalable réglementaire (article L300-2 Code de l'Urbanisme) sur ce projet de transport à haut niveau de service piloté par la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est déroulée du 28 janvier au 30 mai 2015.

Le dispositif mis en œuvre était le suivant :
- Dix réunions publiques
- Des registres présents dans les communes
- Un site internet : information et expression
- Neuf articles dans le MAG mensuel de la CUD 83400 exemplaires
- Dossier de concertation de 56 pages consultable sur le site internet, en mairie et en réunions publiques
- Document de synthèse de 6 pages consultable sur le site internet et diffusé dans 42000 boîtes à lettres

Voici les éléments chiffrés de la participation du public
- 663 personnes présentes aux dix réunions et 208 interventions du public
- Registres d'expression en mairies : 33 dépositions écrites, une pétition de 108 personnes
- Site internet : http://www.dk-mobilité.fr/ 3545 visites, 61 avis ou questions ont été postés de janvier à mai 2015

Au cours de cette concertation, de nombreux thèmes généraux mais aussi spécifiques à l'agglomération dunkerquoise ont été abordés. Les services de la CUD maître d'ouvrage en ont retiré des enseignements et ont modifié le projet initial qui a évolué pour soumettre à l'enquête publique l'actuel projet.

I-3-6 Réunion publique

Il n'a été prévu dans le cadre de ce projet durant les 31 jours de l'enquête publique aucune réunion publique. Le commissaire enquêteur, à mi enquête et au vu des observations, en a décidé ainsi.

I-3-7 L'avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité Environnementale a, le 2 novembre 2015, accusé réception du dossier relatif au projet de transports à haut niveau de service DK'plus de mobilité sur les communes de Coudekerque – Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Téteghem – Coudekerque Village.

Par courrier en date du 2 janvier 2016, cette autorité a donné son avis sur ce projet,

- En mettant l'accent sur l'insertion paysagère des nouvelles stations,
- En laissant dans ce projet, une place aux liaisons douces et principalement les vélos,
- En réduisant au maximum les impacts sur la biodiversité.

La CUD, dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, a pris en compte les différentes remarques et les intégrera lors de la réalisation de ce projet.

I-3-8 L'avis de la Commission Locale de l'eau, du SAGE du Delta de l'Aa

En date du 12 mai 2016, la commission permanente de la CLE a donné son avis favorable sur ce projet accompagné des remarques suivantes :

- Ne pas aggraver les risques d'inondations et maîtriser l'imperméabilisation en ayant recours à des techniques alternatives au « tuyau »,
- Intégrer les risques d'inondation et submersion marine dans la conception des projets.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II- 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N°E16000108/59 en date du 26 mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné les commissaires enquêteurs suivants :
Titulaire : Monsieur Michel DUVET demeurant à Hazebrouck
Suppléant : Monsieur Roger FEBURIE demeurant à Zegerscappel

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral en date du 1er juin 2016 de Monsieur le Préfet du Nord portant l'ouverture d'une enquête publique pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise – Autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités – Autorisation Loi sur l'eau communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande Synthe, Leffrinckoucke, Téteghem, Coudekerque Village. L'enquête publique dure 31 jours du 28 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus.

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

Le dossier du projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise baptisé « DK'Plus de mobilité »comprenant l'enquête « Autorisation Loi sur l'eau » contenait les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2016 portant l'ouverture de cette enquête publique (voir annexe au rapport)

- L'avis de mise à l'enquête publique (voir annexe au rapport)

- Un registre d'enquête publique par commune

- Erratum – plan du réseau projeté à jour joint au présent bordereau

- Document 0 – Tableau des autorisations sollicitées dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, joint au présent bordereau

- Document 1 – Dossier de police de l'eau et des milieux aquatiques - Autorisation
  Document relié format A3 paysage qui comprend
  Titre 0 – Résumé non technique
  Titre I – Préambule – Objet de l'opération
  Titre II – Nom et adresse du demandeur
  Titre III – Emplacement du projet
  Titre IV – Nature et consistance des travaux
  Titre V – Rubriques de la nomenclature concernées
  Titre VI – Analyse de l'état initial
  Titre VII - Incidences du projet et mesures
  Titre VIII – Comptabilité avec les documents de planification
  Titre IX – Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
  Titre X – Annexes
- Document 2 – Etude d'impact
  Document relié format A3 paysage

- Document 3 – Pièces annexes au dossier d'étude d'impact
  Pochette cartonnée comprenant les pièces suivantes :

  ➢ Rapport complet de l'étude d'expertise faune flore et milieux naturels 2014-2015 et évaluation des incidences Natura 2000, réalisé par le CERE – version initiale du 1er septembre 2015 envoyée pour avis à l'Autorité environnementale : 3 documents

  ➢ Rapport complet de l'étude d'expertise faune flore et milieux naturels 2014-2015 et évaluation des incidences Natura 2000, réalisé par le CERE – version du 15 janvier 2016 suite à l'avis à l'Autorité environnementale : 2 documents

  ➢ Etude d'impact acoustique et vibratoire réalisée par ACOUPLUS : 2 documents

  ➢ Etude des effets du projet sur la santé et la qualité de l'air réalisée par BURGEAP

  ➢ Note sur les principes de gestion des eaux pluviales réalisée par MAGEO Morel et associés

➢ Avant projet – Dossier 1 - sur le réseau de bus et la mobilité réalisé par le groupement Alfred Peter Paysagiste, Roland Ribi et associés, MAGEO Morel et associés et Alternative Ingénierie

➢ Bilan de la concertation préalable réalisé par MBA Consultants

- Document 4 – Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et mémoire en réponse
  Document relié format A3 paysage

- Document 5 – Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa

Les études ont été réalisées par :
- La société MEDIATERRE pour l'étude d'impact
- Alfred Peter Paysagiste Urbaniste pour l'élaboration de l'AVP
- Le CERE pour l'étude faune, flore, habitats
- La société ACOUPLUS pour l'étude acoustique
- La société INGEROP pour l'étude hydraulique et les relevés pédologiques
- La société GINGEZ CEBTP pour les sondages
- La société BURGEAP pour l'étude des effets du projet sur l'air et la santé
- MBA Consultants pour le bilan de la concertation préalable

Les dossiers complets étaient consultables à la mairie de Dunkerque : siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Coudekerque-Branche, Fort Mardyck, Grande Synthe, Leffrinckoucke, Saint Pol sur Mer (commune associée à Dunkerque) et Téteghem – Coudekerque Village aux jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

II-4 REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET

→ Le 2 juin 2016 une réunion a eu lieu à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral en compagnie de Monsieur Xavier DAIRAINE, chef de projet à la Direction Générale de la Ville et Environnement (UDGL) et les commissaires enquêteurs, Monsieur Michel DUVET titulaire et Monsieur Roger FEBURIE suppléant.
Une présentation du projet a été faite par Monsieur DAIRAINE tout en précisant que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont déjà fait l'objet d'une enquête unique qui s'est déroulée du 18 février 2016 au 21 mars 2016.

L'enquête présente concerne le volet « Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ». L'autorité organisatrice est la DDTM59, service eau environnement, unité police de l'eau - 62 Boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille Cedex. Le pétitionnaire est la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1 représenté par son président Monsieur Patrice VERGRIETE.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été remis à chaque commissaire enquêteur. Les sept dossiers à déposer dans les mairies, lieux des permanences, ont été visés et contrôlés par le commissaire enquêteur titulaire conformément à l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016.

Article 4, les services de la CUD procéderont à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement (photographies en annexes)

- D601 Grande Synthe – Face au centre commercial du Puythouck – sur le candélabre
- D601 Dunkerque – En sortie du rond-point du Kruysbellaert vers Dunkerque Centre - sur le poteau de signalisation directionnelle Grande Synthe
- Gare de Dunkerque – Face au bâtiment voyageur et aux quais bus
- D60 Leffrinckoucke - à l'entrée du Fort des Dunes - sur le poteau de signalisation directionnelle

→ Le 1er août 2016, le commissaire enquêteur a informé le pétitionnaire qu'il n'était pas nécessaire de fournir un mémoire en réponse compte tenu de l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique.

II-5 VISITES DES LIEUX - VERIFICATIONS

Le 15 juin 2016, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les mairies lieux de permanence de l'enquête publique, Dunkerque (siège de l'enquête), Coudekerque-Branche, Fort-Mardyck, Grande Synthe, Leffrinckoucke, Saint Pol sur Mer (commune associée à Dunkerque) et Téteghem- Coudekerque Village pour côter et parapher les registres d'enquête, vérifier l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que la complétude du dossier déposé préalablement par les services de la CUD.

Un vademecum a été remis dans les mairies afin d'attirer l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique.
Cette journée a aussi permis de vérifier les divers affichages réglementaires réalisés sur site par le pétitionnaire.

II-6 PUBLICITE DE L'ENQUETE

II-6-1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions

La Voix du Nord, édition 59 (dunkerque, Hazebrouck, Lille) du mercredi 8 juin 2016
Le Phare dunkerquois du mercredi 8 juin 2016

- Secondes parutions

La Voix du Nord, édition 59 (Dunkerque – Hazebrouck – Lille) du mercredi 29 juin 2016
Le Phare dunkerquois du mercredi 29 juin 2016

II-6-2 Affichage

Les sept mairies concernées par l'enquête publique prescrivant le projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise baptisé « DK'Plus de mobilité » Autorisation unique : autorisation Loi sur l'eau ont toutes effectué l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage habituels.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit le 13 juin 2016 et durant toute l'enquête dans les mairies (photographies en annexes)

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les mairies. Ils sont annexés au présent

Notons que la CUD (Hôtel communautaire) et la mairie de Coudekerque Village ont également réalisé l'affichage de cette enquête.

II-6-3 Autres publicités

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié sur les sites internet « Les services de l'état dans le Nord » www.nord.gouv.fr
Le site de la CUD, mobilité@cud.fr

II-7 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a décidé de ne pas demander de réunion publique et de prolongation au vu de l'importance de la publicité qui a été faite et au regard des observations recueillies à mi-enquête.

II-8 MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 28 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus soit 31 jours. Le siège de l'enquête a été fixé par la DDTM en mairie de Dunkerque.
La clôture des registres d'enquête a été réalisée par le commissaire enquêteur conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral. La complétude du dossier a été vérifiée lors des permanences en mairies.
Le public a pu être reçu dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences prévues étaient :

DUNKERQUE	Mardi 28 juin de 9h00 à 12h00
FORT MARDYCK (commune associée à Dunkerque)	Vendredi 1er juillet de 14h00 à 17h00
GRANDE SYNTHE	Mardi 5 juillet de 8h30 à 11h30
COUDEKERQUE - BRANCHE	Samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00
LEFFRINCKOUCKE	Mardi 12 juillet de 8h30 à 11h30
TETEGHEM – COUDEKERQUE- VILLAGE	Mercredi 20 juillet de 14h30 à 17h30
SAINT POL SUR MER (commune associée à Dunkerque)	Lundi 25 juillet de 9h00 à 12h00
DUNKERQUE	Jeudi 28 juillet de 14h30 à 17h30

II-9 CLOTURE DE L'ENQUETE

Cette enquête a été close le 28 juillet 2016 à 17h30 au siège de l'enquête en mairie de Dunkerque. Le 29 juillet, le commissaire enquêteur a récupéré les registres des communes concernées qui ont été clôturés conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

III – CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

III-1 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Sur les sept registres mis à disposition du public
- 0 Dépositions ont été rédigées
- 0 Courriers y ont été annexés
- 0 Mails ont été envoyés

Une observation orale hors cadre Loi sur l'eau.

Observations recueillies

Communes	**Dépositions écrites**	**Courriers**	**Dépositions orales**	**Mails**	**Total**
Coudekerque Branche	0	0	0	0	0
Dunkerque	0	0	1	0	1
Fort Mardyck	0	0	0	0	0
Grande Synthe	0	0	0	0	0
Leffrinckoucke	0	0	0	0	0
Saint Pol Sur Mer	0	0	0	0	0
Téteghem – Coudekerque – Village	0	0	0	0	0
Total des 7 registres	0	0	1	0	1

III-2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une seule remarque orale concernant les arrêts de bus sur la commune de Rosendaël a été formulée, cette personne a reçu une réponse à ses interrogations.
L'objet de l'enquête n'a appelé aucune déposition, courrier ou mail de la part du public. La publicité de cette enquête ne peut être mise en cause, la législation a été respectée, les affichages réglementaires apposés sur sites et en mairies de même qu'à la CUD. Des contrôles ont été effectués à chaque passage du commissaire enquêteur.
Dans un tel cas, le procès verbal consiste à informer le pétitionnaire de cette situation et le mémoire en réponse n'a pas lieu d'être.

IV – CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

L'enquête publique pour la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, Autorisation unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), Autorisation sur l'eau s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral daté du 1er juin 2016 qui en fixait les modalités d'organisation.

La réunion de présentation avec le responsable du projet transport à haut niveau de service de la Communauté Urbaine de Dunkerque a permis aux commissaires enquêteurs : titulaire et suppléant d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension de ce projet et plus spécialement sur le volet « Loi sur l'eau ». Des précisions utiles concernant le dossier et les registres d'enquête déposés dans les sept mairies concernées ont été apportées.

Un vadémécum déposé dans chaque lieu de permanences permettait de rappeler les règles à respecter pour permettre au public de s'exprimer dans de bonnes conditions mais aussi permettre aux mairies de correspondre si besoin avec le commissaire enquêteur.

Avant l'enquête publique, le passage du commissaire enquêteur en mairies a permis de vérifier l'affichage ainsi que les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans les lieux de permanences. Celles-ci étaient satisfaisantes : salles accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), téléphone, photocopieuse, …etc

La population ne s'est pas mobilisée pour ce volet « Loi sur l'eau » du projet de restructuration du réseau de transports collectifs. A vrai dire, une première enquête concernant la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire s'est déroulée du jeudi 18 février au lundi 21 mars 2016.

Ce chapitre clôt le rapport, les conclusions et avis motivés ainsi que les annexes de ce rapport sont traités dans des documents différents.

Fait à Hazebrouck, le 3 août 2016

Monsieur Michel DUVET,
Commissaire Enquêteur.